

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 11 juillet 2023**

**Autorisation de  
signature des  
accords-cadres de  
travaux de voirie –  
réseaux divers –  
enrobés et marquage  
au sol**

**Convocation du : 4 juillet 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2023\_0060**

**Excusés :**

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2018 n°B-2018-0227 portant approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et les communes membres,

Vu les actes d'adhésion au groupement de commandes de chaque commune, dûment habilité par la délibération n° B-2018-0227 du 08 novembre 2018 précitée,

Annemasse Agglo et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la satisfaction de divers besoins communs et notamment la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'enrobés et de marquage au sol.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilitée par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagé le mardi 02 mai 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la passation des marchés de travaux de voirie – réseaux divers – enrobés et marquage au sol.

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage.

	<b>Montant maximum € HT Lot 1 Voirie - réseaux divers - enrobés</b>	<b>Montant maximum € HT Lot 2 Marquage au sol</b>
<b>Bonne</b>	1 000 000,00	24 000,00
<b>Cranves-Sales</b>	600 000,00	32 000,00
<b>Gaillard</b>	320 000,00	160 000,00
<b>Juvigny</b>	120 000,00	24 000,00
<b>Lucinges</b>	120 000,00	24 000,00
<b>Machilly</b>	332 000,00	12 000,00
<b>Saint-Cergues</b>	720 000,00	32 000,00
<b>Annemasse Agglo</b>	3 940 000,00	294 000,00
<b>Total</b>	<b>7 152 000,00</b>	<b>602 000,00</b>

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 juin 2023 à 23h00.

4 offres sont parvenues dans les délais : 2 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	<b>50 %</b>
2- Prix des prestations	<b>50 %</b>

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 27/06/2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, de signer les accord-cadres le lot 1 relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et enrobés avec la société COLAS FRANCE pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus au marché ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, de signer les accord-cadres le lot 2 relatif aux travaux de marquage au sol avec la société PROXIMARK pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus au marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 2128 - 2135 - 2145 - 2151 - 2152 - 2315 des budgets Eau, Assainissement, Principal, Transports Urbains, Tramway - Ordures Ménagères et Immobilier d'Entreprises.

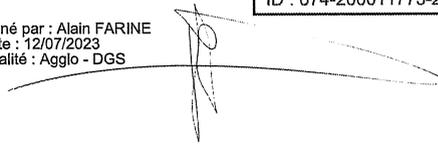
Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13 JUIL. 2023

ID : 074-200011773-20230711-BC\_2023\_0060-DE

Signé par : Alain FARINE  
Date : 12/07/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 12/07/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

